

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ  
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 12 décembre 2016, à 20 H 00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

**PRÉSENTS :**

M. Réjean Audet, maire  
M. Sébastien Houle, conseiller  
Mme Rita Deschênes, conseillère  
Mme Charline Plante, conseillère  
M. Robert Morais, conseiller  
M. Louis Frappier, conseiller  
Mme Heidi Bellerive, conseillère

**ÉGALEMENT PRÉSENTE :**

Mme Carolle Perron, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim

À 20 H 12, le Maire, Monsieur Réjean Audet préside et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**ORDRE DU JOUR**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :**

Mot de bienvenue du Maire

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

**3. RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION :**

- 3.1 Adoption du règlement 2016-030 relatif aux taux et modalités de taxation pour l'année 2017.
- 3.2 Adoption du règlement 2016-014 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Bournival 2016-2017.
- 3.3 Adoption du règlement 2016-015 autorisant l'entretien hivernal de la Rue du Domaine Samson 2016-2017.
- 3.4 Adoption du règlement 2016-017 autorisant l'entretien hivernal de la Rue Des Geais-Bleus pour 2016-2017.
- 3.5 Adoption du règlement 2016-018 autorisant l'entretien hivernal de la Rue Juneau pour 2016-2017.
- 3.6 Adoption du règlement 2016-019 autorisant l'entretien hivernal du Chemin du Lac Bell pour 2016-2017.
- 3.7 Adoption du règlement 2016-020 autorisant l'entretien hivernal de la Rue Bellerive pour 2016-2017.
- 3.8 Adoption du règlement 2016-021 autorisant l'entretien hivernal Du Domaine Quellet pour 2016-2017.
- 3.9 Adoption du règlement 2016-022 autorisant l'entretien hivernal du Chemin Langlois pour 2016-2017.
- 3.10 Adoption du règlement 2016-023 autorisant l'entretien hivernal de la Rue du Petit-Lac-Rose pour 2016-2017.
- 3.11 Adoption du règlement 2016-024 autorisant l'entretien hivernal de la Rue De La Plage pour 2016-2017.
- 3.12 Adoption du règlement 2016-025 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Robichaud pour 2016-2017.
- 3.13 Adoption du règlement 2016-026 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Roland-Legriss pour 2016-2017.
- 3.14 Adoption du règlement 2016-027 autorisant l'entretien hivernal de la Rue St-Paulin pour 2016-2017.
- 3.15 Adoption du règlement 2016-028 autorisant l'entretien hivernal de la Rue De La Sapinière pour 2016-2017.

- 3.16 Adoption du règlement 2016-029 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Deschêness pour 2016-2017.
- 3.17 Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour 2017.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

#### **5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS.**

#### **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

##### **1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE :**

Monsieur le Maire Réjean Audet préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

##### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :**

###### **Résolution 2016-12-342**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE HEIDI BELLERIVE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le projet d'ordre du jour tel que rédigé en y ajoutant à 2.1 Avis de motion modifiant le règlement 2015-020 régissant le déroulement des sessions du Conseil Municipal.

Adoptée

##### **2.1 AVIS DE MOTION RÉGISSANT LE RÈGLEMENT 2015-020 SUR LE DÉROULEMENT DES SESSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur Sébastien Houle, conseiller **DONNE AVIS DE MOTION** qu'à une séance subséquente de ce Conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement modifiant le règlement 2015-020 régissant le déroulement des sessions du Conseil Municipal.  
Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

##### **3 RÉSOLUTIONS ADMINISTRATION :**

##### **3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-030 RELATIF AUX TAUX ET MODALITÉS DE LA TAXATION POUR L'ANNÉE 2017 :**

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 954 du Code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année et prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et permet également le paiement des taxes foncières et des tarifs de compensation en trois (3) versements;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**POUR CES MOTIFS :**

**Résolution 2016-12-343**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**D'ADOPTER** le présent règlement portant le numéro 2016-030 lequel décrète et statue ce qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-030  
RELATIF AUX TAUX ET MODALITÉS  
DE TAXATION POUR 2017

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire prévoir des règles relatives à la tarification des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur Sébastien Houle, conseiller lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2016-030 et ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière est fixé par tranche de 100,00 \$ d'évaluation de toutes les unités d'évaluation selon les modalités suivantes :

Taxe foncière générale	0,69/100,00 \$
Service de la dette	0,11/100,00 \$
Investissements	0,03/100,00 \$
TOTAL :	0,83/100,00 \$

ARTICLE 3

COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT, D'ENFOUISSEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES INCLUANT LE SERVICE DE RECYCLAGE

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, d'enfouissement des matières résiduelles et pour le service de recyclage est imposée et sera prélevée par unité de logement inscrite au rôle d'évaluation dont l'adresse civique est inscrite sur une rue ou un chemin desservi par le service de cueillette de matières résiduelles. Sont inclus, les camps forestiers et les cabanes à sucre situés à moins de 350 m (vol d'oiseau) desdits chemins et non contigus ou adjacents à l'adresse principale du propriétaire.

Tout propriétaire d'une roulotte installée sur le parcours des vidanges pendant une période minimale d'un mois est assujéti à la taxe de vidange à moins que cette roulotte soit installée sur un terrain de camping reconnu par la municipalité.

a) 153,00 \$ par unité de logement résidentielle ou saisonnière;

- b) 153,00 \$ par unité commerciale ou industrielle considérée comme ayant un petit volume de vidanges;
- c) 773,00 \$ par unité commerciale ou industrielle pour les commerces ou industries ayant un volume de vidanges entre 135 et 230 kilos par semaine ou .25 tonnes métriques;
- d) 1 848,00 \$ par unité commerciale ou industrielle ayant un volume de vidanges entre 300 et 500 kilos par semaine ou .50 tonnes métriques;
- e) 1 316,25 \$ par unité commerciale ou industrielle pour la levée d'un conteneur;
- f) 95,00 \$ par unité pour un bac noir de 360 litres;

Dans le cas où la location d'un conteneur est nécessaire, le coût est chargé selon le tarif demandé par l'entrepreneur. Le propriétaire a aussi le choix de louer ou de se fabriquer un conteneur conforme aux normes demandées par l'entrepreneur.

Le volume des vidanges est déterminé et soumis à la municipalité par l'entrepreneur.

#### ARTICLE 4

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Une compensation pour le service de vidange des fosses septiques est imposée et sera prélevée par unité et selon les catégories d'usagers indiqués en a) et b). Sera également prélevé en cours d'année une compensation pour les cas spéciaux indiqués en c), d), e), f), g) et h). Ces tarifs sont en plus de la compensation en a) et b).

- a) 87,50 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation annuelle pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- b) 43,75 \$ par unité concernant un commerce ou une habitation saisonnière pour une fosse de 880 gallons ou moins;
- c) 0,20 \$ par gallon excédant les premiers 880 gallons;
- d) 100,00 \$ par visite non planifiée pour toute vidange de fosse en urgence ou sur appel. Ce tarif est en plus du frais associé à la vidange et au gallonage excédentaire (s'il y a lieu).
- e) 100,00 \$ pour une seconde visite ou un déplacement inutile.
- f) 50,00 \$ pour une modification de rendez-vous concernant la vidange de fosse.
- g) 350,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à une camionnette. Les frais associés au gallonage excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.
- h) 500,00 \$ pour une vidange de fosse septique dont l'accessibilité est restreinte à un bateau. Les frais associés au gallonage excédentaire s'appliquent s'il y a lieu.

Les tarifs en a) et b) sont indicateurs de la vidange de fosse à la fréquence mentionnée à la loi Q2-R22. Toute vidange supplémentaire pendant la période indiquée sera tarifée au coût de 175,00 \$.

#### ARTICLE 5

##### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DE L'AQUEDUC PRINCIPAL

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

##### Catégories d'unité

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50

Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités) etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2017 est le suivant :

- 445,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc;

Le coût pour l'ensemble de la population est maintenu à 25% selon les règlements 2006-001A et 2006-002A et la taxe s'y rattachant est prélevée à même la taxe foncière.

#### ARTICLE 6

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE AQUEDUC AU SECTEUR DESSERVI DU DOMAINE MARCHAND ET DU DOMAINE SAMSON

Une compensation pour le service d'aqueduc est imposée et sera prélevée à tous les propriétaires du secteur desservi par l'aqueduc selon les unités suivantes :

Chalet, roulotte, résidence secondaire	0,75
Terrain à usage commercial ou autre avec bâtiment secondaire seulement	0,50
Résidence unifamiliale	1
Résidence à plusieurs logements/par logement habité ou non	1
Maison de chambre, hôtel, motel, maison de pension, centre d'accueil, par 3 bénéficiaires	1
Centre médical, par étage utilisé	2
Manufacture et industrie pour 1 à 10 employés (1 unité) 11 à 20 (2 unités) de 21 à 30 (3 unités)etc...	Selon le nombre d'employés
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel	1,50
Usage commercial ayant une utilisation saisonnière	0,50
Usage commercial, usage de service, usage de service professionnel intégré dans un bâtiment résidentiel, par usage en plus du tarif résidentiel	0,50
Terrain vacant constructible	0,50
Terrain vacant non constructible	0
Motel industriel par utilisation	1

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité lors de tout changement.

Le coût pour 2017 est le suivant :

- 445,00 \$ par unité pour les bénéficiaires du réseau d'aqueduc.

Les propriétaires non branchés à l'aqueduc sont exemptés du paiement de l'eau fournie par la Municipalité de Saint-Barnabé.

## ARTICLE 7

### COMPENSATION TENANT LIEU DE TAXES

Une compensation tenant lieu de taxes est fixée à 0,83/100,00 \$ d'évaluation des terrains des immeubles visés par le règlement 141-88 sur la compensation tenant lieu de taxes selon l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

## ARTICLE 8

### TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 13% à compter du moment où ils deviennent exigibles (article 981 du *Code municipal du Québec*). Un taux de pénalité de 5% est également exigé sur tout montant devenu exigible.

## ARTICLE 9

### PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. (article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*). Toutefois, lorsque le total des taxes foncières et des compensations est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux ou trois versements égaux.

## ARTICLE 10

### MODALITÉS DES VERSEMENTS

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales ainsi que des compensations doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

Le deuxième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le premier versement et le troisième versement est exigible quatre-vingt-dix jours après le deuxième versement. Un reçu est émis lors de paiement en argent comptant ou sur demande pour les paiements faits autrement.

Les taxes sont payables au comptoir de toutes les caisses populaires, par guichet automatique, par le service ACCÈS D des caisses Desjardins, par la poste ou encore au comptoir du bureau municipal.

## ARTICLE 11

### PAIEMENT EXIGIBLE

Tout versement devient exigible à sa date d'échéance. Si un versement n'est pas fait à la date d'échéance, l'intérêt mentionné à l'article 8 s'applique sur ce versement.

## ARTICLE 12

### FRAIS DE PERCEPTION

Le propriétaire est responsable d'informer la municipalité de tout changement à son dossier incluant le changement d'adresse.

Le compte de taxes est transmis au propriétaire inscrit lors de l'envoi de ce compte.

Tous les frais encourus pour la perception des comptes sont à la charge du propriétaire ou des propriétaires de l'immeuble. Advenant une transaction où le compte ne serait pas totalement payé, le montant dû serait à la charge du nouveau propriétaire.

Les frais pour un chèque retourné par l'institution bancaire sont de 25,00 \$.

Les frais pour une demande de transfert ou d'annulation de montant payé par erreur du contribuable sont de 25,00 \$.

## ARTICLE 13

### FRAIS POUR CONTRAVENTION

Tous les frais encourus pour l'envoi ou la remise des contraventions à un règlement sont à la charge du ou des propriétaires contrevenants.

## ARTICLE 14

### DÉROGATIONS MINEURES

- a) Dans le cas d'une demande de remboursement pour une dérogation mineure qui n'est plus requise du propriétaire, 50% du coût seulement sera remboursé.
- b) Dans le cas où la dérogation mineure n'est pas requise suivant la réglementation de la municipalité, le remboursement complet pourra être fait à la demande du ou des propriétaires concernés.

## ARTICLE 15

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance extraordinaire du 12 décembre 2016.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Réjean Audet, maire

---

Carolle Perron  
Dir. Générale, sec-trésorière par intérim

Avis de motion : 7 novembre 2016  
Adoption du règlement : 12 décembre 2016  
Publication : 13 décembre 2016

Adoptée

### **3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-014 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE L'AVENUE BOURNIVAL 2016-2017 :**

#### **Résolution 2016-12-344**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-014 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Bournival 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

RÈGLEMENT 2016-014  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE BOURNIVAL, 2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 1010 à 1080 avenue Bournival;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 1010 au numéro civique 1080, avenue Bournival;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante-six cents (1 695.66 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant mille quatre-vingt-quinze dollars et soixante-six cents (1 095.66 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1010 au numéro civique 1080 de l'avenue Bournival;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Bournival portant les numéros civiques 1010 à 1080 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de mille quatre-vingt-quinze dollars et soixante-six cents (1 095.66 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 1010 à 1080, avenue Bournival soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.



## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-014				
Facturation totale : 1 695.66 \$				
Montant à taxer à l'ensemble : 600.00 \$				
Montant à taxer par les riverains : 1 095.66 \$				
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1010, avenue Bournival	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1040, avenue Bournival	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1041, avenue Bournival	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1050, avenue Bournival	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1060, avenue Bournival	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1080, avenue Bournival	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
<hr/>				
	1 695.66 \$	6	1 095.66 \$	600.00 \$

Adoptée

### 3.3 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-015 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU DOMAINE SAMSON 2016-2017 :**

#### **Résolution 2016-12-345**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-015 autorisant l'entretien hivernal du Domaine Samson 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

RÈGLEMENT 2016-015  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU DOMAINE-SAMSON  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 1130 à 1201 rue du Domaine Samson;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 1130 au numéro civique 1201, rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de trois mille neuf cent cinquante-six dollars et cinquante-quatre cents (3 956.54 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de mille deux cents dollars (1200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille sept cent cinquante-six dollars et cinquante-quatre cents (2 756.54 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1130 au numéro civique 1201 de la rue du Domaine-Samson;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue du Domaine-Samson portant les numéros civiques 1130 au 1201 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille sept cent cinquante-six dollars et cinquante-quatre cents (2 756.54 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 1130 au 1201, rue du Domaine-Samson soumis à la présente taxe (voir annexe I), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

#### ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

#### ANNEXE 1-REGLEMENT 2016-015

Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer	
			aux riverains	à l'ensemble
	Facturation totale :		3 956.54 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		1 200.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 756.54 \$	
1130, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1141, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1150, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1160, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1161, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1170, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1171, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1180, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1181, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1190, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1191, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
1201, rue du Domaine-Samson	329.71 \$	1	229.71 \$	100.00 \$
	<b>3 956.54 \$</b>	<b>12</b>	<b>2 756.54 \$</b>	<b>1 200.00 \$</b>

Adoptée

**3.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-017 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE DES GEAIS BLEUS 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-346**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-017 autorisant l'entretien hivernal de la Rue Des Geais bleus 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-017  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DES GEAIS-BLEUS  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 140 à 201 rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de neuf cent quarante-huit dollars et cinquante-quatre cents (948.54 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cent quarante-huit dollars et cinquante-quatre cents (448.54 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 140 au numéro civique 201, rue des Geais-Bleus;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



**3.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-018 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE JUNEAU 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-347**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-018 autorisant l'entretien hivernal de la Rue Juneau 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-018  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE JUNEAU  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 110 à 120 rue Juneau;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro 120, rue Juneau;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de trois cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (344.93 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de deux cents dollars (200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 120, rue Juneau;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue Juneau portant les numéros civiques 110 à 120 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de cent quarante-quatre dollars et quatre-vingt-treize cents (144.93 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 110 à 120, rue

Juneau soumis à la présente taxe (voir annexe I), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

### ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

### ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-018				
	Facturation totale :		344.93 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		200.00 \$	
			144.93	
	Montant à taxer par les riverains :		\$	
			Montant à taxer	Montant à taxer
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	aux riverains	à l'ensemble
110, rue Juneau	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
120, rue Juneau	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
	344.93 \$	2	144.93 \$	200.00 \$

Adoptée

### **3.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-019 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN DU LAC BELL 2016-2017 :**

#### **Résolution 2016-12-348**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-019 autorisant l'entretien hivernal du Chemin du Lac Bell 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

RÈGLEMENT 2016-019  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN DU LAC-BELL  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 1er septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 431 à 721 chemin du Lac-Bell;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 431 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 431 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de cinq mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (5 173.88 \$) taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de trois mille dollars (3 000.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (2 173.88 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 431 au numéro civique 721, chemin du Lac-Bell;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien du chemin du Lac-Bell portant les numéros civiques 431 à 721 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-huit cents (2 173.88 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 431 à 721, chemin du Lac-Bell soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.



ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet  
Maire

Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-019				
		Facturation totale :	5 176.88 \$	
		Montant à taxer à l'ensemble :	3 000.00 \$	
		Montant à taxer par les riverains :	2 173.88 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
431, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
441, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
450, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
451, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
460, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
490, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
500, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
501, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
510, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
520, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
530, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
531, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
540, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
550, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
601, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
610, ch. du Lac-Bell	172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$

621, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
631, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
641, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
650, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
651, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
671, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
680, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
681, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
690, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
691, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
710, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
711, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
720, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
721, ch. du Lac-Bell		172.46 \$	1	72.46 \$	100.00 \$
		<b>5 173.88 \$</b>	<b>30</b>	<b>2 173.88 \$</b>	<b>3 000.00 \$</b>

Adoptée

**3.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-020 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE BELLERIVE 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-349**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-020 autorisant l'entretien hivernal de la Rue Bellerive 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MASKINONGÉ  
 MUNICIPALITÉ DE  
 SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**RÈGLEMENT 2016-020**  
**AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU LAC-BELLERIVE**  
**2016-2017**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 15 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 101 à 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Transport Léo-Pierre Rochefort, pour un montant de deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-six cents (2 499.56 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de huit cents dollars (800.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-six cents (1 699.56 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 191, rue du Lac-Bellerive;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue du Lac-Bellerive portant les numéros civiques 101 à 191 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et cinquante-six cents (1 699.56 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 101 à 191, rue du Lac-Bellerive soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

#### ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Transport Léo-Pierre Rochefort, selon la soumission reçue.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Réjean Audet  
Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-020

Facturation totale :					2 499.56 \$
Montant à taxer à l'ensemble :					800.00 \$
Montant à taxer par les riverains :					1 699.56 \$
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble	
101, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
141, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
160, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
170, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
171, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
180, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
190, rue Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
191, rue du Lac-Bellerive	312.45 \$	1	212.45 \$	100.00 \$	
<hr/>					
2 499.56 \$					8
<hr/>					
			1 699.56 \$	800.00 \$	

Adoptée

**3.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-021 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU DOMAINE QUELLET 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-350**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-021 autorisant l'entretien hivernal du Domaine Quellet 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
 MRC DE MASKINONGÉ  
 MUNICIPALITÉ DE  
 SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

**RÈGLEMENT 2016-021**  
**AUTORISANT L'ENTRETIEN DES RUES DU DOMAINE-OUELLET**  
**2016-2017**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 11 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques des rues du Domaine-Ouellet (VOIR LISTE DES RUES ANNEXE 1);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance pour toutes les rues énumérées en ANNEXE 1, rues du Domaine-Ouellet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini en ANNEXE 1

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon les coûts d'entretien du propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léo-Paul Ouellet, pour un montant de soixante-quatre mille deux cent quarante et un dollars et vingt-huit cents (64 241.28 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE le propriétaire du Domaine Ouellet, monsieur Léo-Paul Ouellet, fait l'entretien de 100% des ces chemins et assume 100% des coûts d'entretien de ces chemins;

ATTENDU QUE la demande correspond aux normes de la politique;

ATTENDU QUE 123 propriétaires bénéficiant de ce service doivent défrayer les coûts d'entretien (quote-part) à Monsieur Léopold Ouellet établi, en moyenne, à cinq cent vingt-deux dollars et vingt-huit cents (522.28 \$) pour l'année 2016-2017;

ATTENDU QUE la Municipalité n'encourt aucun frais supplémentaire en lien avec l'entretien des chemins du Domaine Ouellet;

ATTENDU QUE la Municipalité déboursera conformément à sa politique, 100\$ par adresse civique, sur preuve du paiement des coûts d'entretien (quote-part) des chemins de chaque propriétaire;

ATTENDU QUE la Municipalité taxera à l'ensemble de la population toutes les sommes qu'elle devra déboursées en vertu du présent règlement pour un maximum de douze mille trois cents dollars (12 300.00 \$);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal* ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Sur réception de la preuve de paiement de la quotepart des propriétaires de chacune des adresses civiques comprises au Domaine Ouellet (voir ANNEXE 1 liste des rues), un maximum de cent dollars par adresse civique sera alloué à chacun des propriétaires éligibles à la politique sur les chemins privés.

#### ARTICLE 3

La preuve de paiement de la quotepart des propriétaires doit être transmise à la municipalité avant le 10 janvier 2017, à défaut de quoi aucun remboursement ne sera émis.

#### ARTICLE 4

Pour pallier à la dépense prévue à l'article 2, sera imposée, une taxe à l'ensemble de la population pour un montant de douze mille trois cents dollars (12 300.00 \$).

#### ARTICLE 5

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droit, les règlements antérieurs au même effet.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

---

Réjean Audet  
Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

## ANNEXE 1 LISTE DES RUES AU DOMAINE OUELLET ÉLIGIBLES À LA POLITIQUE

### Entretien des chemins

34 rues au Domaine Ouellet = 12.8 km de chemin

Rue Linda  
Rue Charles  
Rue Isidore  
Rue Léopold  
Rue Lise  
Rue Dorothée  
Rue Maurice Pellerin  
Rue Marie-Josée  
Rue Gaston  
Rue André  
Avenue Marcel  
Avenue Vincent  
Avenue Michel  
Avenue Denise  
Avenue Adrien  
Avenue Henri  
Rue Marie Anne  
Rue Marie Rose  
Rue François  
Rue Marc  
Rue Alain  
Rue Irène  
Rue Isabelle  
Rue Gilles  
Rue Lucien  
Rue Roland  
Avenue Réjeanne  
Avenue Martial  
Rue Nicole  
Avenue Estelle  
Avenue Éric  
Rue David  
Avenue Lisette  
Avenue Micheline

Au total : 34 rues c'est à dire 12.8 km

Les rues qui ne sont pas ouvertes en hiver : Rues Charles et Dorothée, parce qu'il n'y a pas de propriétaires.

### **3.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-022 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DU CHEMIN LANGLOIS 2016-2017 :**

#### **Résolution 2016-12-351**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-022 autorisant l'entretien hivernal du Chemin Langlois 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

RÈGLEMENT 2016-022  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN LANGLOIS  
(Avenue du Courant et Avenue de la Montagne)  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 20 août 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc, pour un montant de deux mille six cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (2 624.63 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de mille deux cents dollars (1 200.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de mille quatre cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 424.63 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (anciennement Chemin Langlois);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien du 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (anciennement Chemin Langlois) pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de mille quatre cent vingt-quatre dollars et soixante-trois cents (1 424.63 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 13 avenue du Courant à 41 avenue du Courant et du 17 avenue de la Montagne à 97 avenue de la Montagne (anciennement Chemin Langlois); soumis à la présente taxe (voir annexe I), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

### ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

### ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc, selon la soumission reçue.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-022				
Facturation totale : 2 624.63 \$				
Montant à taxer à l'ensemble : 1 200.00 \$				
Montant à taxer par les riverains : 1 424.63 \$				
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
13, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
20, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
21, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
40, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
41, avenue du Courant	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
17, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
40, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
60, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
70, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
80, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
90, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
97, avenue de la Montagne	218.72 \$	1	118.72 \$	100.00 \$
	<b>2 624.63 \$</b>	<b>12</b>	<b>1 424.63 \$</b>	<b>1 200.00 \$</b>

Adoptée



**3.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-023 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE DU PETIT LAC ROSE 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-352**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-023 autorisant l'entretien hivernal de La Rue du Petit Lac Rose 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-023  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DU PETIT-LAC-ROSE  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 151 à 180 rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc, pour un montant de six cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (666.84 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (266.84 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 151 au numéro civique 180, rue du Petit-Lac-Rose;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue du Petit-Lac-Rose portant les numéros civiques 151 à 180 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux cent soixante-six dollars et quatre-vingt-quatre cents (266.84 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 151 à 180, rue du Petit-Lac-Rose soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc, selon la soumission reçue.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-023				
Facturation totale : 666.84 \$				
Montant à taxer à l'ensemble : 400.00 \$				
Montant à taxer par les riverains : 266.84 \$				
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
151, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
160, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
161, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
180, rue du Petit-Lac-Rose	166.71 \$	1	66.71 \$	100.00 \$
	<u>666.84 \$</u>	<u>4</u>	<u>266.84 \$</u>	<u>400.00 \$</u>

Adoptée

**3.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-024 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE DE LA PLAGE 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-353**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-024 autorisant l'entretien hivernal de la Rue de la Plage 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-024  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE DE LA PLAGE  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 14 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 1000 à 1011 avenue de la Plage;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 1000 au numéro civique 1011 avenue de la Plage;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de huit cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (847.83 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (547.83 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 1000 au numéro civique 1011, avenue de la Plage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue de la Plage portant les numéros civiques 1000 à 1011 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de cinq cent quarante-sept

dollars et quatre-vingt-trois cents (547.83 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 1000 à 1011, avenue de la Plage soumis à la présente taxe (voir annexe I), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE I - RÈGLEMENT 2016-024				
			Facturation totale :	847.83 \$
			Montant à taxer à l'ensemble :	300.00 \$
			Montant à taxer par les riverains :	547.83 \$
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
1000, avenue de la Plage	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1010, avenue de la Plage	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
1011, avenue de la Plage	282.61 \$	1	182.61 \$	100.00 \$
	847.83 \$	3	547.83 \$	300.00 \$

Adoptée

**3.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-025 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE L'AVENUE ROBICHAUD 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-354**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-025 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Robichaud 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-025  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE ROBICHAUD  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 3 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 161 à 191 l'avenue Robichaud;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 161 au numéro civique 191 avenue Robichaud ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de deux mille trois cent quarante-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (2 349.79 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de trois cents dollars (300.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille quarante-neuf dollars et soixante-dix-neuf cents (2 049.79 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 161 au numéro civique 191, avenue Robichaud;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Robichaud portant les numéros civiques 161 à 191 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille quarante-neuf

dollars et soixante-dix-neuf cents (2 049.79 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 161 à 191, avenue Robichaud soumis à la présente taxe (voir annexe I), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

**ARTICLE 4**

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils, Inc., selon la soumission reçue.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-025				
	Facturation totale :		2 349.79 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		300.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 049.79 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
161, avenue Robichaud	783.26 \$	1	683.26 \$	100.00 \$
181, avenue Robichaud	783.26 \$	1	683.26 \$	100.00 \$
191, avenue Robichaud	783.26 \$	1	683.26 \$	100.00 \$
	<u>2 349.79 \$</u>	<u>3</u>	<u>2 049.79 \$</u>	<u>300.00 \$</u>

Adoptée

**3.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-026 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-355**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-026 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Roland-Legrès 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

RÈGLEMENT 2016-026  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE ROLAND-LEGRIS  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 8 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 110 à 151 avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 110 au numéro civique 151 avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de mille quatre-vingt-douze dollars et vingt-six cents (1092.26 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de cinq cents dollars (500.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de cinq cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-cinq cents (592.25 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 110 au numéro civique 151, avenue Roland-Legrès;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Roland-Legrès portant les numéros civiques 110 à 151 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de cinq cent quatre-vingt-douze dollars et vingt-cinq cents (592.25 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 110 à 151, avenue Roland-Legrès soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par Intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-026				
Facturation totale :			1 092.26 \$	
Montant à taxer à l'ensemble :			500.00 \$	
Montant à taxer par les riverains :			592.25 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
110, avenue Roland-Legris	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
111, avenue Roland-Legris	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
121, avenue Roland-Legris	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
131, avenue Roland-Legris	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
151, avenue Roland-Legris	218.45 \$	1	118.45 \$	100.00 \$
<hr/>				
1 092.26 \$		5	592.25 \$	500.00 \$

Adoptée

### 3.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-027 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA RUE ST-PAULIN 2016-2017 :

#### Résolution 2016-12-356

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-027 autorisant l'entretien hivernal de la Rue St-Paulin 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :



RÈGLEMENT 2016-027  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE SAINT-PAULIN  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 101 à 171 rue Saint-Paulin;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 101 au numéro civique 171 rue Saint-Paulin ;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de J. Bellerive et Fils Inc., pour un montant de mille six dollars et trois cents (1 006.03 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de six cents dollars (600.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cent six dollars et trois cents (406.03 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 171, rue Saint-Paulin;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue Saint-Paulin portant les numéros civiques 101 à 171 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de quatre cent six dollars et trois cents (406.03 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 101 à 171, rue Saint-Paulin soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à J. Bellerive et Fils Inc., selon la soumission reçue.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-027				
Facturation totale : 1 006.03 \$				
Montant à taxer à l'ensemble : 600.00 \$				
Montant à taxer par les riverains : 406.03 \$				
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
121, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
141, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
151, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
161, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
171, rue Saint-Paulin	167.67 \$	1	67.67 \$	100.00 \$
	<b>1 006.03 \$</b>	<b>6</b>	<b>406.03 \$</b>	<b>600.00 \$</b>

Adoptée

### **3.15 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-028 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE LA SAPINIÈRE 2016-2017 :**

#### **Résolution 2016-12-357**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-028 autorisant l'entretien hivernal de la Rue de la Sapinière 2016-2017 tel que décrit ci-dessous :

RÈGLEMENT 2016-028  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE  
2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 25 août 2015 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 2270 à 2400 rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 2270 au numéro civique 2400 rue de la Sapinière;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de quatre mille trois cent vingt-cinq dollars (4 325.00 \$);

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de mille sept cents dollars (1 700.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de deux mille six cent vingt-cinq dollars (2 625.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 2270 au numéro civique 2400, rue de la Sapinière;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de la rue de la Sapinière portant les numéros civiques 2270 à 2400 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de deux mille six cent vingt-cinq dollars (2 625.00 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 2270 à 2400, rue de la Sapinière soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet  
Maire

Carolle Perron,  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016  
ADOPTION : 12 décembre 2016  
PUBLICATION : 13 décembre 2016  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-028				
	Facturation totale :		4 325.00 \$	
	Montant à taxer à l'ensemble :		1 700.00 \$	
	Montant à taxer par les riverains :		2 625.00 \$	
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
2270, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2280, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2300, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2310, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2320, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2321, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2331, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2340, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2346, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2350, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2351, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2360, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2361, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2370, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2371, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2381, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
2400, de la Sapinière	254.41 \$	1	154.41 \$	100.00 \$
	4 325.00 \$	17	2 625.00 \$	1 700.00 \$

Adoptée

**3.16 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-029 AUTORISANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE L'AVENUE DESCHÊNES 2016-2017 :**

**Résolution 2016-12-358**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ROBERT MORAIS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN HOULE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal adopte le règlement # 2016-029 autorisant l'entretien hivernal de l'Avenue Deschênes 2016-2017 tel que décrit ci-dessous

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2016-029  
AUTORISANT L'ENTRETIEN DE L'AVENUE DESCHENES  
HIVER 2016-2017

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a reçu une demande le 9 septembre 2016 avec plus de 50% plus un de signatures des propriétaires riverains des numéros civiques 101 à 140 avenue Deschênes;

ATTENDU QUE ce chemin est déclaré chemin de tolérance du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entretenir ledit chemin pour la sécurité des citoyens de ce secteur ;

ATTENDU QUE la politique administrative pour l'entretien et l'amélioration des chemins privés stipule que la Municipalité s'engage à défrayer un montant de soixante (60) pour cent de la soumission jusqu'à un maximum de cent dollars (100.00 \$), par adresse civique et que l'excédent fera l'objet d'une taxe spéciale jusqu'au total de la soumission aux frais de l'ensemble des contribuables pour le secteur défini comme suit : du numéro civique 101 au numéro civique 140 avenue Deschênes;

ATTENDU QUE les coûts d'entretien prévus pour l'hiver 2016-2017, incluant un sablage sont fixés, selon la soumission reçue de Patrick Muise, pour un montant de huit cents dollars (800.00 \$), taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la politique d'entretien ou d'amélioration des chemins privés adoptée par le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2015, la demande correspondant aux normes de la politique. Un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de quatre cents dollars (400.00 \$) sera taxé aux propriétaires riverains du numéro civique 101 au numéro civique 140, avenue Deschênes;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la séance ordinaire du conseil du 5 décembre 2016;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 70 de la *Loi sur les compétences municipales* et 979 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour couvrir le coût inhérent à l'entretien de l'avenue Deschênes portant les numéros civiques 101 à 140 pour l'hiver 2016-2017, il sera imposé et prélevé une taxe spéciale de déneigement de quatre cents dollars (400.00 \$) à l'ensemble des propriétaires riverains du numéro civique 101 à 140, avenue Deschênes soumis à la présente taxe (voir annexe 1), sur la base de « l'unité de logement », qui sera réclamée et payable en même temps que la taxe foncière générale de la municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les règlements antérieurs au même effet.

## ARTICLE 4

Le contrat d'entretien est accordé à Patrick Muise, selon la soumission reçue.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Réjean Audet  
Maire

\_\_\_\_\_  
Carolle Perron,  
Directrice générale et Sec.-trésorière par intérim

AVIS DE MOTION : 5 décembre 2016

ADOPTION : 12 décembre 2016

PUBLICATION : 13 décembre 2016

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2017

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT 2016-029				
			Facturation totale :	800.00 \$
			Montant à taxer à l'ensemble :	400.00 \$
			Montant à taxer par les riverains :	400.00 \$
Adresse civique	Montant avant la politique	Log	Montant à taxer aux riverains	Montant à taxer à l'ensemble
101, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
111, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
130, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
140, avenue Deschênes	200.00 \$	1	100.00 \$	100.00 \$
	800.00 \$	4	400.00 \$	400.00 \$

Adoptée

### **3.17 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017 :**

**ATTENDU** que le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal :

## **Résolution 2016-12-359**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHARLINE PLANTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RITA DESCHÊNES  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

**QUE** le Conseil municipal fixe et adopte le calendrier suivant des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2017.

09	Janvier	2017		03	Juillet	2017
06	Février	2017		07	Août	2017
06	Mars	2017		11	Septembre	2017
03	Avril	2017		02	Octobre	2017
1 <sup>er</sup>	Mai	2017		06	Novembre	2017
05	Juin	2017		04	Décembre	2017

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS :**

#### CÔME GÉLINAS

- Que représente le coût à l'ensemble de la population pour l'entretien des chemins privés.

#### RAOUF GARGOURI

- A-t-il eu un avis de motion avant l'adoption du règlement de taxation pour 2017.
- Pourquoi adopter un programme triennal à chaque année.

#### FRANCINE ROY

- Suite à la réception d'un avis d'infraction, demande explications concernant le règlement sur les bandes riveraines.

#### CÔME GÉLINAS

- Aimerais consulter l'avis juridique suite à la rencontre avec l'urbaniste concernant la rue Gagnon.

#### PIERRE LACHANCE

- Pourquoi madame Francine Roy n'a pas le droit d'installer une clôture?

#### RAOUF GARGOURI

- Quand se fera l'embauche du nouveau directeur général?

#### CÔME GÉLINAS

- Est-ce qu'une amende a été imposée à mon voisin (rue Gagnon)?

#### RAOUF GARGOURI

- Reportage concernant le dossier de Isabelle Bournival ex-directrice générale.

### **5. PÉRIODE DE SUGGESTIONS :**

#### MARCEL LABRE

- Remerciement au conseil municipal pour avoir répondu à ma demande du mois dernier concernant la neige.

## **6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

Le Conseiller Monsieur Robert Morais propose de lever l'assemblée à 20 h 31.

---

Réjean Audet, Maire

---

Carolle Perron  
Directrice générale et Secrétaire-Trésorière par intérim